

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 octobre 2024

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse	MARTINIAULT Anne-Laure
BIMBOT Frédéric (arrivé au point 12)	ARRIBARD Martine	QUENOUILLE Roger
DELVILLE Nathalie		SALIS Anaïs
LEGRAND Rémi		
GARÇON Isabelle	DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile	BLANDIN Béatrice
TOUZARD Blaise	LEMARCHANDEL Franck	BAZIN Denis
PARPAILLON Marie-Laure	JEANNEAU Luc	PRESCHOUX Léon
BOLIVARD Régis		
		MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Etaient absents excusés :

FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle
 GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis
 DUFEIL Christophe donne pouvoir à SALIS Anaïs
 BOSSARD Nelly donne pouvoir à DELVILLE Nathalie
 GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi
 D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice
 DEHEEGER Vianney donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Etait absent : BIMBOT Frédéric (arrivé au point 12)

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7
4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7
5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7
6. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les emprunts - délibération n° 290520-7

Finances - marchés publics

7. Tarifs du service assainissement – année 2025
8. Avenant à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux Boulevard Tristan Corbière avec le SDE 35
9. Avenant à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue Victor Ségalen avec le SDE 35
10. Décisions modificatives budget communal 2024
11. Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'extension du cimetière

Urbanisme – affaires foncières- patrimoine

12. Transfert de propriété des parcelles cadastrées C n° 1023, 1176, 1178, 1330, 1441, 1442, 1443, à la Région – terrain d'assiette du lycée Bel Air
13. Acquisition des parcelles AC n° 389 et 410 sise chemin de la cour à Dehors et la parcelle AC n° 374 rue Jeanne de Laval

Energie - Eclairage public- gaz

14. Transfert de la compétence gaz naturel au SDE 35
15. Présentation du rapport d'activité 2023 du SDE 35

Questions diverses

- **1. Élection du secrétaire de séance :**

Mme Béatrice Blandin, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

- **2. Validation du procès-verbal du 27 septembre 2024**

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 au vote.

Mme Béatrice Blandin indique qu'il y a une correction à apporter sur le détail du vote.

Il s'agit de 6 voix Contre pour le groupe de l'opposition au lieu de 5.

Le procès-verbal, corrigé, est adopté à l'unanimité.

- **3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché HT	Avis
Remplacement de la centrale incendie de type 3 avec ajout de sirène et déclencheur manuel Salle Ille et Donac	Bouland La Mézière	13 778.03	Offre conforme retenue
Travaux de peinture à la salle des sports	MR Peinture – Tinténiac	28 235	Offre conforme retenue
	Tirialt – Acigné	29 702.30	Offre conforme non retenue

4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour le droit de préemption urbain,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533724B38	B 1251-1252	10, bd. Tristan Corbière	458 m ²	UE	Terrain nu	Commune

5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les avenants,
- Vu l'avis de la commission marchés,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée dans le tableau ci-dessous :

► Marché d'étude – mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de Tinténiac

Vu le montant du marché initial du cabinet Prigent et associés s'élevant à 26 350 euros HT,
Vu les modifications demandées par le groupe de travail,
Vu le devis en plus-value présenté par le cabinet Prigent s'élevant à 1 300 euros HT,
Considérant ces éléments, l'avenant n°1 avec le cabinet Prigent est validé,
Le marché final s'élève donc à 27 650 euros HT.

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Cabinet Prigent et associés – étude de programmation	1 300	1 560	Devis en plus-value retenu Marché final 27 650 euros HT

6. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les emprunts - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les emprunts,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée ci-dessous :

► Emprunt pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade

Vu le plan de financement des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football, il est proposé de contracter un emprunt de 450 000 euros,

Vu les offres des établissements bancaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est la mieux disante,

M. le maire valide la proposition d'emprunt de 450 000 euros faite par le Crédit Mutuel de Bretagne avec un amortissement linéaire sur 300 mois (25 ans) au taux fixe de 3.35 % et au taux effectif global de 3.3603 %, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, et signera le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Montant en Euros	450 000 €
Objet	Emprunt pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football
Durée	300 mois (25 ans)
Taux	Taux fixe de : 3.35%
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement linéaire, selon la formule « Cold - cité Gestion fixe » Taux effectif global de : 3.3603%
Commission d'engagement	Frais de dossier : 450€

7. Tarifs du service assainissement – année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Comme tous les ans, les services de la SAUR interrogent la collectivité afin de savoir si de nouveaux tarifs seront proposés à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La part communale du service d'assainissement collectif est à 1,15 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2024 (suite à une revalorisation du tarif selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an soit 4.8%).

Aujourd'hui, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an est de + 1,9 % (réf août 2024). Les membres de la commission des finances se sont réunis le 15 octobre 2024 pour proposer de revaloriser la part communale du service d'assainissement collectif à 1,17 €/m³. Un foyer consomme en moyenne 120 m³, cette hausse équivaut à un paiement en plus de 2.40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **décide** d'augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2025
- **adopte** à partir du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal : 1.17 € / m³ consommé
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8. Avenant à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux Boulevard Tristan Corbière avec le SDE 35

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu la convention initiale concernant des travaux de basse tension, de telecom et d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement de réseaux boulevard Tristan Corbière,

Vu le montant de l'estimation financière au stade APS pour les travaux sur le réseau électrique qui était de 59 775.54 euros dont un reste à charge de 23 910.22 euros pour la commune.

Vu l'application d'un bordereau moyenné et des adaptations de chantier pour uniquement les travaux sur le réseau électrique, un avenant est proposé, portant l'opération à 73 021.98 euros dont un reste à charge de 27 894.40 euros pour la commune

Considérant ce qui précède, il est proposé de valider l'avenant n°1 à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux Boulevard Tristan Corbière avec le SDE 35, dont le montant s'élève à 3 984.18 euros pour les travaux sur le réseau électrique basse tension.

Considérant toutefois que le reste à charge de la commune est au total inférieur à l'estimatif prévu dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **valide l'avenant** n°1 à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux boulevard Tristan Corbière avec le SDE 35 s'élevant à 3 984.18 euros

- **précise** que l'opération s'élève au total à 73 021.98 euros dont un reste à charge pour la commune de 27 894.40 euros

- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Avenant à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue Victor Ségalen avec le SDE 35

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu la convention initiale concernant des travaux de basse tension, de telecom et d'éclairage public, dans le cadre de l'opération d'effacement de réseaux rue Victor Ségalen,

Vu le montant de l'estimation financière au stade APS pour les travaux sur le réseau électrique qui était de 89 081.50 euros dont un reste à charge de 34 029.13 euros pour la commune,

Vu l'application d'un bordereau de prix moyenné, un avenant est proposé pour uniquement les travaux sur le réseau électrique, portant l'opération à 98 541.30 euros dont un reste à charge de 37 642.78 euros pour la commune,

Considérant ce qui précède, il est proposé de valider l'avenant n°1 à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement rue Victor Ségalen avec le SDE 35, dont le montant s'élève à 3 613.65 euros,

Considérant toutefois que le reste à charge de la commune est au total inférieur à l'estimatif prévu dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **valide l'avenant n°1** à la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue Victor Ségalen avec le SDE 35 s'élevant à 3 613.65 euros
- **précise** que l'opération s'élève au total à 98 541.30 euros dont un reste à charge pour la commune de 37 642.78 euros
- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Décisions modificatives budget communal 2024

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

► **Rectification de deux erreurs de saisie au budget primitif 2024**

Lors de l'examen du BP 2024, le conseil municipal a décidé l'octroi d'une subvention au budget de la caisse des écoles de 33 138 euros ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 14 000 euros au budget camping.

Lors de la saisie du budget deux erreurs se sont glissées sur les comptes d'imputation de ces dépenses qu'il convient de rectifier par l'écriture suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		recettes
Chap 65 : Autres charges de gestion courante		
Article 657361 Subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement :	- 33 138€	
Article 657364 Subvention à la caisse des écoles :	+19 138 €	
Article 65736211 subvention de fonctionnement au budget annexe à caractère industriel et commercial non doté de la personnalité morale (camping)	+ 14 000€	
	0	0

► **Remboursement de la caution de Mme Fontaine ancienne locataire du logement 6 rue René Guy Cadou.**

Vu la caution versée d'un montant de 650 euros par Mme Fontaine lors de son entrée dans le logement situé au 6 rue René Guy Cadou en 2017, correspondant à un mois de loyer, Considérant que Mme Fontaine a quitté son logement au 31 juillet, il convient de lui rembourser cette caution et de prévoir les crédits à l'article 165 du budget communal 2024.

SECTION INVESTISSEMENT		
dépenses		recettes
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 remboursement de capital :	- 650€	
Article 165 dépôt et cautionnement reçu :	+650€	
	0	0

► **Ouverture de crédits pour la reprise de subventions amortissables**

La commune a acquis des biens les années précédentes pour lesquels le solde des subventions a été perçu en 2024. Il s'agit de : la cabane étape, le conteneur, les barnums et les abris vélos dans le cadre de l'aménagement de la base nautique.

Vu que ces biens ont été subventionnés à hauteur de 1 260 euros par la communauté de communes Bretagne romantique et par la région Bretagne pour 10 000 euros.

Vu que ces biens doivent faire l'objet d'un amortissement dès l'exercice 2024.

Vu que les écritures de reprise et d'amortissement de subvention se traduisent par une dépense en section d'investissement au compte 139 et une recette en section de fonctionnement au compte 777.

Considérant ces éléments, il est nécessaire d'ouvrir des crédits et de passer les écritures détaillées ci-dessous en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
023 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :	+ 1 000€	Chap 042 Opération d'ordre de transfert entre section Article 777 recettes et quote-part des subventions d'investissement	+ 1000€
	1 000€		1 000€
SECTION INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
Chap 040 Opération d'ordre de transfert entre section Compte 13911 Subvention d'investissement rattachés aux actifs :	80€	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1000€
Compte 13912 Subvention d'investissement rattachés aux actifs Région	920€		
	1 000€		1 000€

► Acquisition de terrains aux consorts Raffray

Vu la délibération du 19 février 2021, par laquelle le conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition des parcelles numérotées B 140-167-531 et 535, dans le secteur des Blancherais,
Vu la régularisation du dossier administratif en 2024,
Vu la facture transmise par maître Tonqueze-Trevilly, notaire des consorts Raffray, qui s'élève à 5 329.88 euros,
Vu que l'achat et les frais n'ont pas été prévus sur l'exercice 2024 du budget communal,
Vu les crédits ouverts au PPI voirie 2024 de 150 000€ (opération 30 voirie) et des devis signés pour ces travaux il resterait un crédit de 17 136.75€ non utilisé,
Vu les crédits non consommés sur l'opération 44 Acquisition de terrains à hauteur de 1 996.39 euros,
Considérant ces éléments, il est proposé de faire un virement de 4 000 euros de l'opération n°30 « voirie » à l'opération n° 44 « acquisition de terrains » comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
Opération 44 Acquisition de terrains Cpte 2111 terrains nus :	+ 4 000€		
Opération 30 Voirie Compte 2315 immobilisations corporelles en cours -Installation et outillage technique :	- 4 000€		
	0		0

► Crédits supplémentaires à l'article 1641 emprunts

Vu les crédits inscrits à l'article 1641 emprunts, en recette de la section d'investissement pour 656 906.62 euros, au budget communal 2024
Vu les opérations d'investissement en cours en section d'investissement, notamment pour les travaux d'extension du cimetière,
Vu qu'un premier emprunt de 450 000 euros a été réalisé,
Vu qu'un deuxième emprunt de 350 000 euros doit être effectué,
Considérant que les crédits à l'article 1641 pour l'emprunt de 350 000 euros sont insuffisants à hauteur de 143 096.38 euros, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
Opération 45 Cimetière Compte 2318 :	+ 143 096.38€	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées Compte 1641 emprunts en euros :	+ 143 096.38€
	143 096.38€		143 096.38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- valide les différentes décisions modificatives présentées dans les tableaux ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'extension du cimetière

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu les travaux d'extension du cimetière, il est proposé de contracter un emprunt de 350 000 euros,

Vu les offres des établissements bancaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve et valide** la proposition d'emprunt de 350 000 euros faite par le Crédit Mutuel de Bretagne avec un amortissement linéaire sur 300 mois (25 ans) ans au taux fixe de 3.35 % et au taux effectif global de 3.3603 %
- **autorise** M. le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes et à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur

Montant en Euros	350 000 €
Objet	Emprunt pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière
Durée	300 mois (25 ans)
Taux	Taux fixe de : 3.35%
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement linéaire, selon la formule « Cold - cité Gestion fixe » Taux effectif global de : 3.3603%
Commission d'engagement	Frais de dossier : 350€

12. Transfert de propriété des parcelles cadastrées C n° 1023, 1176, 1178, 1330, 1441, 1442, 1443, à la Région – terrain d'assiette du lycée Bel Air

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le CGCT et notamment son article L2241-1,

Vu le courrier en date du 17.07.2023 du Président de la Région Bretagne sollicitant auprès de la commune de Tinténiac la régularisation foncière à opérer sur le lycée Bel Air

Vu la loi du 13 août 2004 codifiée à l'article L.214-7 du Code de l'Éducation, « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit (...). »

Vu la délibération n°180714-13 approuvant le transfert de droit en pleine propriété à la Région, des parcelles cadastrées C n° 234, n° 1023, 1176, 1178 et 1330, par acte en la forme administrative rédigé par les services de la Région,

Vu qu'aucun acte n'a été fait par la suite,

Vu la délibération n°7 du 27.09.2024 prononçant la désaffectation et le déclassement de deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m² incorporés de fait dans l'enceinte du lycée public Bel Air, le long de la rue du Clos de Justice,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que les bâtiments du lycée Bel Air ont été construits, rénovés et étendus sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne de longue date, le transfert des parcelles communales, terrain d'assiette du lycée, à la Région est, par conséquent, de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve** le transfert de propriété des parcelles cadastrées C n° 1023 de 21a98ca, 1176 de 1h36a19ca, 1178 de 2a23ca, 1330 de 45a31ca et 1443 de 1h93a86ca (anciennement C n°234), à la Région, terrain d'assiette du lycée Bel Air, par acte en la forme administrative rédigé par les services de la Région, y compris la cession de deux délaissés du domaine public communal sous les références cadastrales section C n° 1441 d'une contenance de 80 m² et C n° 1442 d'une contenance de 161 m²

- **précise** que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. Acquisition de la parcelle AC n° 389 et 410 sise chemin de la cour à Dehors et la parcelle AC n° 374 rue Jeanne de Laval

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le CGCT et notamment son article L2241-1,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 160115-6 et n°220515-11, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 374, 389 et 410 appartenant à Mme Louise Hamon et d'une contenance totale de 246 m², à l'euro symbolique,

Vu le décès de la propriétaire en décembre 2015 alors que l'acte de vente n'avait pas été signé,

Vu que ces parcelles ont été incorporées dans le domaine public communal (voirie aménagée en 2015),

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'acquérir lesdites parcelles auprès des nouveaux propriétaires, Messieurs Georges et Michel Hamon et Mme Anne Hamon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 374 (172 m²), 389 (33 m²) et 410 (41 m²), à l'euro symbolique

- **précise** que tous les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune

- **autorise** M. le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Transfert de la compétence gaz naturel au SDE 35

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint,

Il est précisé le contexte de renouvellement du contrat de la concession gaz de la commune de Tinténiac qui, après 30 ans, arrivera à échéance le 25 janvier 2031.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, en outre, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel

afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettrait au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Énergétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la commune de Tinténiac, serait intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Malo et Lécousse et bénéficierait dès sa signature de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

A l'occasion d'un courrier daté du 27 août 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Tinténiac vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public : 1 177 € en 2023*) au bénéfice de la ville de Tinténiac ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire*).

La redevance de fonctionnement « R1 » (*2 980,70 € en 2023*), prévue dans le contrat historique, serait perçue par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la commune de Tinténiac conserverait son interlocuteur GRDF et pourrait solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert porterait à 31 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- rejette la proposition du SDE 35

- décide de ne pas transférer la compétence gaz au SDE 35

15. Présentation du rapport d'activité 2023 du SDE 35

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Le syndicat d'électrification a un budget de 38.6 M€ dont 18M€ investis sur les réseaux. Il est composé de 333 communes, de 5 EPCI et de Rennes Métropole. La situation financière du syndicat est satisfaisante au regard du niveau d'épargne, du fonds de roulement, et de sa capacité d'autofinancement. L'épargne nette du SDE de 9.6M€ lui permet une bonne capacité d'autofinancement sans avoir jusqu'à maintenant recours à la dette. Une large part du budget est consacrée aux investissements sur les réseaux électriques. Un effort constant est réalisé pour rénover le parc d'éclairage public. Des actions de plus en plus nombreuses sont menées en faveur de la mobilité durable et des énergies renouvelables. Le SDE assure le développement d'Energ'iv et développe les boucles d'autoconsommation. Un service de rénovation énergétique des bâtiments publics a été créé « SERENE 35 ». Ce service accompagne des opérations de rénovation (remplacement des équipements de chauffage, relamping etc). Les recettes du SDE 35 sont issues à 26% de la taxe sur l'électricité. Etc.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SDE 35.

Questions diverses

- Mme Isabelle Garçon fait part que sept jeunes interviendront dans le cadre du dispositif argent de poche pour réaliser différentes petites tâches dans les services municipaux.
- Mme Isabelle Garçon ajoute qu'un seul enfant était présent au conseil des jeunes citoyens. L'idée est donc de se rapprocher du Sivu Anim'6 afin de mener des actions avec des enfants qui fréquentent le Sivu.
- Mme Nathalie Delville indique qu'une marche rose est prévue dimanche 20 octobre. Le départ se fera auprès du syndicat d'initiative à 10h.
- Mme Nathalie Delville ajoute que le téléthon sera organisé cette année sur la commune de St Domineuc le week-end des 29 et 30 novembre. Une réunion est prévue le 26 octobre à 10h30 à St Domineuc.
- Mme Marie-Thérèse André indique que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu les 22 et 23 novembre 2024.
- Mme Marie-Thérèse André fait part de la décision du C.C.A.S. de mettre en place une action baptisée « les dimanches solidaires ». Il s'agit de proposer des activités le dimanche à des personnes isolées. La première sortie proposée est de se rendre au restaurant. La personne paie son repas et la collectivité prend en charge les frais de transport avec le minibus. Il est prévu une animation « Noël » le 22 décembre, le partage d'une galette des rois le 26 janvier, et un dimanche jeux en mars.
- M. Rémi Legrand rappelle aux membres du conseil que des travaux de voirie vont être réalisés à compter du 21 octobre prochain dans les rues suivantes :
rue du Haut Champ - rue Guilloux - carrefour Alain Colas, St Jean Baptiste de la Salle puis vers la route de la Moucherie – rond-point place Tanouarn : accès - rond-point avenue des Trente : bordures.

- M. Rémi Legrand ajoute que le conseil municipal est invité à l'inauguration de la rue de Tréfédel, du chaucidou et rue Victor Ségalen, le samedi 9 novembre à 11h, rue de Tréfédel. Un pot sera ensuite servi à l'espace jeunesse.
- M. Luc Jeanneau informe les membres du conseil municipal de la tenue d'un stand éhop sur le marché hebdomadaire, le 6 novembre, afin d'inciter les personnes à covoiturer.
- Mme Isabelle Morin-Louvigny rappelle que le repas des classes 4 se tiendra le dimanche 20 octobre. 90 personnes sont inscrites au repas. Une fleur sera déposée au monument aux morts.
- M. Denis Bazin fait part que les travaux de voirie réalisés rue Haute sont très satisfaisants.
- M. Denis Bazin demande quels aménagements sont prévus avenue Du Guesclin après les travaux de la future Maison France Services afin de sécuriser tous les déplacements (dangers liés à la circulation des nombreux cars scolaires, déplacements des piétons, notamment des enfants se rendant à leur établissement scolaire).

► **Date du prochain conseil municipal** : le 22.11.2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance

Béatrice BLANDIN

A blue ink signature of Béatrice BLANDIN, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

